



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

D.220

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

TARIFICATION ET COMPTABILITÉ DES SERVICES DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS ASSURÉS PAR LES
RÉSEAUX NUMÉRIQUES À INTÉGRATION DE
SERVICES (RNIS)

**PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE
COMPTABILITÉ À APPLIQUER AUX SERVICES
SUPPORT INTERNATIONAUX EN MODE
CIRCUIT À LA DEMANDE ASSURÉS PAR LE
RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE
SERVICES (RNIS)**

Réédition de la Recommandation D.220 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation D.220 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation D.220

PRINCIPES DE TARIFICATION ET DE COMPTABILITÉ À APPLIQUER AUX SERVICES SUPPORT INTERNATIONAUX EN MODE CIRCUIT À LA DEMANDE ASSURÉS PAR LE RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES (RNIS)

(Melbourne, 1988)

Préambule

La présente Recommandation établit les principes généraux pour la tarification et la comptabilité à appliquer par les Administrations aux services support internationaux en mode circuit mis à disposition à la demande sur le RNIS. Ces services sont définis dans les Recommandations pertinentes du CCITT.

Le CCITT,

considérant

- (a) les dispositions de la Recommandation D.210;
- (b) que les services support en mode circuit indiqués ci-après et leur mise à disposition à la demande au plan international sont reconnus comme essentiels:
 - parole (signaux vocaux),
 - audiofréquence à 3,1 kHz (signaux vocaux ou données transmis dans la bande des fréquences vocales jusqu'à 9,6 kbit/s),
 - 64 kbit/s sans restriction (signaux vocaux et/ou données à grande vitesse),

recommande

1 Principes généraux

En principe, il ne devrait pas y avoir de discrimination en matière de tarification et de comptabilité entre les services support lorsque ceux-ci nécessitent les mêmes ressources réseau et/ou fonctions pour assurer la mise à disposition du service demandé par l'utilisateur.

2 Taxes de perception

2.1 Les taxes de perception devraient être fixées d'après le service support demandé par l'utilisateur.

2.2 Si les ressources réseau nécessaires pour assurer les services demandés sont différentes:

2.2.1 les taxes fondamentales d'utilisation applicables à une communication acheminée sur un service support à 64 kbit/s sans restriction peuvent, en principe, être supérieures à celles qui s'appliquent à une communication qui doit emprunter un circuit audiofréquence à 3,1 kHz;

2.2.2 les taxes d'utilisation applicables à une communication acheminée sur un service support audiofréquence à 3,1 kHz peuvent, en principe, être supérieures à celles d'une communication qui nécessite un service support «parole»¹⁾.

2.3 La mesure d'une communication aux fins de la taxation doit être fondée, en principe, sur la durée et commencer lorsque la voie d'information est ouverte pour la communication.

¹⁾ Ces points sont pour études ultérieures.

3 Comptabilité internationale

3.1 Les Administrations devraient fixer d'un commun accord la (les) taxe(s) de répartition applicable(s) dans une relation donnée.

La taxe de répartition devrait être divisée en quotes-parts terminales revenant aux Administrations des pays terminaux et, le cas échéant, en quotes-parts de transit revenant à l'Administration de transit. Ces quotes-parts devraient être établies en conformité avec les dispositions pertinentes des Règlements administratifs [1] [2] et des Recommandations du CCITT.

3.2 La taxe de répartition devrait, en principe, être liée aux ressources réseau et fonctions nécessaires pour assurer la fourniture du service demandé.

3.3 La mesure du trafic à des fins de comptabilité internationale devrait, en principe, être basée sur la durée et prendre en compte les dispositions prévues à cet effet dans les autres Recommandations pertinentes du CCITT.

Références

- [1] *Actes finals de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique, Règlement télégraphique, Règlement téléphonique*, UIT, Genève, 1973. (Voir également la note préliminaire n° 3 en page XIV.)
- [2] *Actes finals de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique, Règlement des télécommunications internationales*, UIT, Melbourne, 1988.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication